

**Rectorat de Besançon  
Direction des Personnels Enseignants  
Bureau DPEB2**

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

**ARRÊTÉ**

**Article premier** : Les 45 professeur(e)s de lycée professionnel classe normale, dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2025

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	VERDOT	VERDOT	CLAUDINE	Design et métiers d'art option design
2	FARRET	FARRET	CHRISTOPHE	mathématiques sciences physiques
3	VERLET	VERLET	ANTONY	mathématiques sciences physiques
4	MAGNIEN	MAGNIEN	STEPHANE	lettres histoire géographie
5	GESCHWINE	GESCHWINE	LOIC	génie mécanique option construction
6	FRUGIER	FRUGIER	SEBASTIEN	carrelage mosaïque
7	RATBA	RATBA	NAOUALE	mathématiques sciences physiques
8	MULLOT	PIOTELAT	SANDRINE	biotechnologies : santé environnement
9	CHRETIEN	CHRETIEN	OLIVIER	Economie et gestion option comptabilité et gestion
10	BOURON	BOURON	DIDIER	génie mécanique option productive

11	CHANEZ	CHANEZ	LYDIE	biotechnologies : santé environnement
12	ANTONY	ANTONY	STEPHANE	lettres histoire géographie
13	SCHAMBERGER	SCHAMBERGER	THIERRY	génie civil construction réalisation d'ouvrage
14	TRESSE	TRESSE	ISABELLE	génie industriel textile et cuirs
15	PARIS	PARIS	FRANCE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
16	THIELLEY	THIELLEY	STEPHANE	réparation et revêtement en carrosserie
17	BENARD	BENARD	BRUNO	génie industriel bois
18	LEBLOND DIT MARO	LEBLOND DIT MARO	JEAN-PAUL	hôtellerie restauration option techniques culinaires
19	PY	PY	ADELIN	lettres histoire géographie
20	BABA	BABA	RACHID	génie mécanique option productique
21	NOLY	NOLY	CEDRIC	hôtellerie restauration option techniques culinaires
22	RICHIT	RICHIT	CHRISTOPHE	anglais lettres
23	TOUBIN	TOUBIN	THIERRY	mathématiques sciences physiques
24	PHARABOZ	PHARABOZ	GERALDINE	mathématiques sciences physiques
25	DELIGEARD	DELIGEARD	OLIVIER	éducation artistique et arts appliqués
26	FLEURY	FLEURY	JULIEN	anglais lettres
27	LE PEUTIT	LE PEUTIT	LAURENCE	éducation artistique et arts appliqués
28	SAUSSARD-COLARD	SAUSSARD-COLARD	DOROTHEE	lettres histoire géographie
29	STEIN	STEIN	BENOIT	génie civil équipement technique énergie
30	ROY	ROY	ALAIN JUSTIN	lettres histoire géographie
31	BERREGAD	BERREGAD	HAFIDA	lettres histoire géographie
32	PAILLET	PAILLET	OMBELINE	mathématiques sciences physiques
33	LAURENT	REICHERT	MARYLISE	éducation artistique et arts appliqués

34	DUPERRON	DUPERRON	DIDIER	génie mécanique - maintenance de véhicules
35	LE BAIL	LE BAIL	MELANIE	lettres histoire géographie
36	BORDES	BORDES	ELISE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
37	BURGHARD	PERRIN-CAILLE	LAURENCE	biotechnologies : santé environnement
38	GUIGNARD	VIANCIN	DELPHINE	Economie et gestion option communication et organisation
39	GONTARD	MONGENET	KARINE	hôtellerie: services et commercialisation
40	GUYON	GUYON	MURIEL	anglais lettres
41	GILLARD	GOUY	CELINE	biotechnologies : santé environnement
42	CHEVIRON	CHEVIRON	JEAN-FRANCOIS	hôtellerie restauration option techniques culinaires
43	TOURLONIAS	TOURLONIAS	ERWANN	génie mécanique option construction
44	RENAUD	RENAUD	OLIVIER	génie industriel bois
45	ROUX-OLIVER	OLIVER	ISABELLE	génie industriel textile et cuirs

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 7 juillet 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
Pour la Secrétaire Générale,  
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

**Nota :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des PLP est de 47,34%, la part des hommes est de 52,66%,
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des PLP est de 46,67%, la part des hommes est de 53,33%.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- un **recours hiérarchique** devant M. le Ministre de l'Éducation nationale ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

Étant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans *un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans *un délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'*un délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**